

Exercice 2003 - Autorisation de principe accordée au Maire pour accomplir certains actes de gestion courante - Bilan des décisions prises dans le cadre de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. LE MAIRE, Rapporteur : Par délibération du 26 septembre 2002, vous m'avez accordé, pour la durée du mandat, les pouvoirs nécessaires pour accomplir certaines opérations de gestion courante.

Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous fais part des opérations effectuées à ce titre :

I - Biens communaux - Location - Occupation

- Association La Croix d'Or : mise à disposition gracieuse de la salle atelier de la Maison de Quartier de Montrapon - 1 place de Coubertin les 28 septembre - 25 octobre - 29 novembre - 27 décembre 2003 et 31 janvier - 28 février - 29 mai - 26 juin - 31 juillet - 28 août - 29 septembre - 30 octobre - 27 novembre et 25 décembre 2004 pour des réunions.

- Association Formation Professionnelle des Adultes : mise à disposition de la salle de sport de la Maison de Quartier de Montrapon du 1^{er} octobre 2003 au 21 juin 2004, à titre gracieux, pour l'exercice d'activités sportives.

- Association TEFÉ'O : mise à disposition d'un local situé 23 avenue de Bourgogne du 15 juillet 2003 au 29 août 2003, à titre gracieux pour la pratique de la musique.

- Convention avec l'Association Régionale pour le Théâtre et l'Improvisation pour une animation théâtrale de la Ruée vers l'Or, le dimanche 6 juillet de 8 h à 17 h sur les sites de la Malcombe et le fort de Planoise. Le montant de la prestation s'élève à 2 400 € pour l'animation et à 300 € pour la location de 12 costumes historiques.

- Avenant à la convention d'exploitation du 20 janvier 2003 concernant les promenades équestres à Micaud déplacées pour une durée indéterminée sur la promenade des Glacis à compter du 14 août 2003 en raison des dispositions de fermeture au public du parc Micaud.

II - Comptabilité

1) Emprunt globalisé 2003 : signature d'un contrat de prêt avec CDC IXIS

Un nouveau tirage a été effectué sur la convention de financement pluriannuel signée avec CDC IXIS pour financer divers investissements.

Les caractéristiques de ce tirage sont les suivantes :

- Montant : 3 350 000 €
- Durée : 10 ans
- Taux fixe : 4,10 %
- Amortissement du capital : Progressif, au taux de 4,10 % selon une périodicité annuelle
- Date de mobilisation des fonds : 3 novembre 2003 (départ décalé)
- Convention de financement pluriannuel 2002

Ce prêt sera encaissé à l'imputation 911.1641.99007.20200.

2) Signature de deux contrats de prêts projets urbains avec la Caisse des Dépôts et Consignations

La Caisse des Dépôts et Consignations a accordé à la Ville de Besançon deux prêts projets urbains (PPU) pour financer divers investissements programmés en 2003.

a) premier prêt projets urbains

Ce prêt est destiné au financement de la chaufferie bois à Planoise. Il est réalisé selon les conditions suivantes :

- Montant : 1 185 000 €
- Durée : 20 ans
- Taux : Révisable 4,20 % indexé sur le livret A
- Echéances : Annuelles
- Différé d'amortissement : Néant
- Taux annuel de progressivité : 0 %
- Date de mobilisation des fonds : 30 avril 2004, sauf demande de tirage anticipée.

b) deuxième prêt projets urbains

Les opérations retenues pour ce prêt sont :

- l'Ilôt sensible de Planoise,
- la création du Point Public de Montrapon,
- les travaux de mise en sécurité du groupe scolaire Jean Macé,
- la restructuration et la mise en sécurité du centre social des Époisses.

Ce prêt est réalisé selon les conditions suivantes :

- Montant : 1 005 000 €
- Durée : 15 ans
- Taux : Révisable 4,20 % indexé sur le livret A
- Echéances : Annuelles
- Différé d'amortissement : Néant
- Taux annuel de progressivité : 0 %
- Date de mobilisation des fonds : 19 novembre 2003, sauf demande de tirage anticipée.

Pour ces deux types de prêt, les taux d'intérêt et de progressivité sont révisables en fonction du livret A.

Les prêts seront encaissés à l'imputation 911.1641.20200.

3) Signature d'un contrat de prêt avec la Caisse d'Allocations Familiales de Besançon

La Caisse d'Allocations Familiales de Besançon a accordé à la Ville de Besançon par une convention en date du 20 août 2003 une aide financière sous la forme d'un prêt sans intérêt remboursable en 10 annuités constantes pour financer les travaux de rénovation de la crèche de Montrapon.

Ce prêt est réalisé selon les conditions suivantes :

- Montant : 50 000 €
- Durée : 10 ans
- Taux : Fixe, sans intérêt
- Echéances : Annuelles et constantes de 5 000 €.

Le prêt sera encaissé à l'imputation 911.16818 code projet 20200.

4) Remboursement anticipé partiel d'un contrat de prêt

La Ville a procédé au remboursement anticipé partiel du prêt n° 2002.21 contracté auprès de la Société Générale. C'est une somme de 200 000 € qui a été remboursée lors de l'échéance du 26 août 2003.

Caractéristiques de l'emprunt :

N° Prêt	Prêteur	Date du remboursement anticipé	Index + marge	Capital remboursé par anticipation	Indemnité de remboursement anticipé	Observations
2002.21	Société Générale	26/08/2003	Euribor 3 mois + 0,10%	200 000	sans	Remboursement anticipé partiel

Après ce remboursement, le capital restant dû après l'échéance du 26 août 2003 est de 2 733 051,37 €.

5) Levée d'option d'achat

Afin d'améliorer les performances énergétiques du parking public de la Mairie, la Ville a décidé par délibération du 23 septembre 1991 d'implanter dans le parking des équipements d'économies d'énergie dont elle a demandé le financement à FLOBAIL.

Cette décision a donné lieu à la signature d'un contrat de crédit-bail qui est intervenue le 19 décembre 1991.

Conformément aux dispositions du contrat qui inclut une promesse de vente des biens pour un prix de 0,15 € HT (1 F), soit 0,18 € TTC, la Ville a levé l'option d'achat après expiration de la convention qui est intervenue le 28 février 2003.

III - Frais d'actes et de contentieux

- Paiement d'une somme de 7 534,80 € au Cabinet Bruno KERN, avocats, versés à titre d'honoraires dans le cadre du contrat du 6 février 2002.

- Paiement d'une somme de 11 853,01 € au Cabinet GALTIER pour l'expertise du bâtiment 67 E, rue de Chalezeule.

- Paiement d'une somme de 1 000 € à Me MAURIN au titre de l'article 475.1 du Code de Procédure Pénale suite au jugement du 15 mai 2003 rendu dans le cadre de l'affaire JEANTET.

- Paiement d'une somme de 1 992,81 € à la Société SVP Conseil à titre d'honoraires dû pour le troisième trimestre.

- Paiement d'une somme de 8 317,79 € à la SCP DUFAY-SUISSA à titre d'honoraires pour le deuxième trimestre.

- Paiement d'une somme de 6 000 € à Me THIRIEZ versés à titre d'honoraires dans le cadre de l'affaire JEANTET (pourvoi en cassation).

IV - Actions en justice

- Défense des intérêts de la Ville devant la Cour Administrative d'Appel de Nancy dans le cadre d'une requête en annulation d'un jugement du Tribunal Administratif de Besançon rejetant la demande de l'Union Syndicale Professionnelle des Policiers Municipaux tendant à l'annulation du recrutement d'un agent municipal.

- Défense des intérêts de la Ville suite au recours déposé devant le Tribunal Administratif le 18 juillet 2003 par M. Joël CHAUVIERE, fonctionnaire municipal.

- Défense des intérêts de la Ville suite au recours déposé devant le Tribunal Administratif le 4 juin 2003 par M. CASTALDI sollicitant le paiement d'une somme de 750 000 € à titre de dommages et intérêts en réparation du préjudice qu'il a subi suite à une erreur d'état-civil commise en 1944.

- Défense des intérêts de la Ville suite au recours déposé devant le Tribunal Administratif par M. JEANNIN sollicitant l'annulation d'un certificat d'urbanisme délivré le 28 janvier 2003 ainsi que la décision de rejet de son recours gracieux.

- Requête en référé déposée par la Ville devant le Tribunal de Grande Instance tendant à obtenir l'expulsion de ressortissants roumains occupant illégalement des maisons appartenant à la Ville situées 12 et 20, rue Brulard.

Par ordonnance du 5 août 2003, le Tribunal de Grande Instance a fait droit à la demande de la Ville.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Communale, à l'unanimité, a pris acte de ce bilan.

Récépissé préfectoral du 2 octobre 2003.